

# Arrêté municipal temporaire **25-DST-003** Réglementation de la circulation

## RUE TOUSSAINT LOUVERTURE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la demande formulée le 16 décembre 2024 par l'entreprise **STURNO 49** sise Z.A. du Bon Puits – BP 90136 - 49481 VERRIERES-EN-ANJOU CEDEX, pour occuper le domaine public **rue Toussaint Louverture** afin de réaliser des travaux de création de branchement gaz entre le numéro 2 et numéro 8 de la voie ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **durant 5 jours dans la période du 20 au 31 janvier 2025 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre des travaux exposé ci-dessus **rue Toussaint Louverture**, sur cette voie, au droit du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementée ainsi qu'il suit :

- la **circulation des piétons sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé** aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » ;
- le **stationnement sera interdit** à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise ;
- la **circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementée par cône de type K5A**.

**Article 3** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant les espaces verts ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 5** – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé pour les services de secours et de sécurité.

**Article 4** – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **STURNO 49** au moins 48h avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 5** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **STURNO 49** sur site (7) sept jours avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux (hors support du domaine public), et de telle sorte qu'il soit lisible dans son intégralité par tous.

**Article 6** – **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise STURNO 49 devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE MERCREDI 29 JANVIER 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **STURNO 49**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 3 janvier 2025

Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 03/01/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement